

Le vendredi 08 avril 2016, à 19h00, le conseil municipal de Saint Germain du Salembre, dument convoqué s est réuni sous la présidence de Jean Yves Rohart, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Ms Jean Yves Rohart, Pascal Mischieri, René Naudet, Sandra Paillot, Gladys Ceaux, Christelle Champeaux, Patrice Delahaigue, Anthony Dumersat, Monique Gatot

**Absents excusés :** M. Fabrice Hasse qui a donné pouvoir à M. Pascal Mischieri, Me Emmanuelle Martrenchard, Hélène Robinet, Laurent Inisan, Rafael Maestro, Frédéric Robert

**Secrétaire de séance :** Sandra Paillot

\*\*\*

Madame la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS :**

#### **Paiement des factures 2015 par la CCIVS :**

##### **N°16**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la convention des compétences transférées à la CCIVS, des factures ont été réglées par la commune (EDF, Orange, Groupama, ...) et doivent donc lui être remboursées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le remboursement des factures payées par la commune.

#### **Location appartement de la Mairie :**

##### **N°17**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement de la Mairie est loué à compter du 01 avril 2016.

Le montant mensuel du loyer est de 353.06€ + 30 € de charges (ordures ménagères et maintenance de la pompe à chaleur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail.

#### **Vote des taux d'imposition 2016**

##### **N° 18**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir pour 2016 les taux 2015 à savoir :
  - Taxe d'habitation : 12.64 %
  - Taxe foncier bâti : 16.48 %
  - Taxe foncier non bâti : 86.14%

**Vote du budget primitif 2016- Commune :**  
**N°19**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 668 623.45 € en recettes et en dépenses d'investissement à 547 931.87 €

**Vote du budget primitif 2016- Assainissement :**  
**N°20**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 49 267.48 € en recettes et en dépenses d'investissement à 55 914.24 €

**Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité- valorisation 2016**  
**N°21**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **Recrutement de personnel saisonnier :**

### **N°22**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour surcroît de travail aux services techniques

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter directement des agents contractuels pour faire face au surcroît de travail
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **Charge** Monsieur le Maire du recrutement de ces agents et l'habilité à conclure les contrats d'engagement

### **Questions Diverses**

- Recrutement de personnel saisonnier :

Christelle Champeaux demande s'il n'est pas possible de prendre des jeunes, et notamment pendant les vacances pour leur ouvrir les portes du travail et leur faire acquérir de l'expérience. La question sera étudiée mais il faudrait que la personne ait une certaine autonomie.

- Assainissement :

Christelle Champeaux demande si de nouvelles tranches d'assainissement sont programmées. Pour l'instant, non mais il faut savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif sera de la compétence de la communauté de communes.

- Tour du pré :

Patrice Delahaigue s'interroge sur la possibilité de fonder une association chargée de récolter des fonds pour la restauration de la tour mais également sur l'éventualité de faire des chantiers d'insertion.

- Cococo :

Face au faible nombre de participants la cococo (Commission de COhésion Communale) cesse. Celle-ci avait pourtant pour objectif de pouvoir discuter des sujets communaux en dehors du cadre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.